

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE
ET RHONE (COPLER)
MONSIEUR HUBERT ROFFAT
PRESIDENT
44 RUE DE LA TETE NOIRE
42470 SAINT SYMPHORIEN DE LAY

Saint-Etienne, le 20 août 2026

Monsieur le Président,

Votre interlocuteur :

Chloé JUVENETON

Responsable de projets
urbanisme et aménagement

Tél. : 04 77 43 71 71

Stratégie et Modernisation de
l'Action Publique

À la suite de votre courrier du 8 juillet dernier, vous m'avez informé de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER). Conformément au Code de l'urbanisme, vous me soumettez le projet pour avis en tant que personne publique associée (PPA).

Après examen du dossier, je vous informe que j'émet un **avis favorable** au projet.

Toutefois, je vous rappelle que la mise à jour de la liste des bâtiments pouvant changer de destination ne doit pas engendrer la création de nouveaux accès depuis le réseau routier départemental.

Je prends également bonne note de la suppression de la trame d'assainissement pour les communes de Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins et Machézal. À ce titre, le Département recommande de développer davantage cette partie dans le dossier de modification afin de faire état des travaux effectués et à venir sur les réseaux et systèmes d'assainissement concernés au regard des programmes de travaux établis dans les schémas directeurs d'assainissement communaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Président,
Signé électroniquement
le jeudi 20 août 2026
Pour le Président et par délégation
LACROIX Jeremie
Vice-président de l'exécutif



Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42



D26-01837